

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
concernant la demande d'autorisation présentée par le SYTRIVAL**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-9 et suivants et R.512-14;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2716-1, 2760-2, 2760-3, 2791-1, 3532, 3540 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par le SYTRIVAL (Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes) dont le siège social est situé 130, rue Benoit Frachon à VILLEFRANCHE SUR SAONE, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, de broyage de déchets encombrants, de mise en balles et de stockage d'ordures ménagères résiduelles, de transfert des déchets ménagers et un stockage de déchets inertes à SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 avril 2016,
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 14 mars 2016 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jean DUPONT en qualité de titulaire et M. Patrick DECOLLONGE en qualité de suppléant,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 34 jours est ouverte du 30 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus dans la commune de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE.

Cette enquête porte sur le projet présenté par Le SYTRIVAL en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, de broyage de déchets encombrants, de mise en balles et de stockage d'ordures ménagères résiduelles, de transfert des déchets ménagers et un stockage de déchets inertes.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 30 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

A cet effet, le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, resteront déposés à la mairie de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au mercredi de 8h45 à 11h30, le jeudi de 8h45 à 11h30 et de 16h00 à 18h00, le vendredi de 8h45 à 11h30 et le samedi de 8h45 à 11h00 (sauf jours fériés).

Article 2 :

M Jean DUPONT, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Patrick DECOLLONGE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, où il effectuera des permanences : lundi 30 mai de 9h00 à 11h00, vendredi 10 juin de 9h00 à 11h00, mercredi 15 juin de 9h00 à 11h00, jeudi 23 juin de 16h00 à 18h00 et samedi 2 juillet de 9h00 à 11h00.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations à la préfecture de l'Ain.

Article 3 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à ILLIAT, MOGNENEINS, PEYZIEUX-SUR-SAONE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, VALEINS et DRACE (69), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès (édition de l'Ain) " et dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône "Le Tout Lyon" et " Le Progrès (édition du Rhône)". Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires de SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE ILLIAT, MOGNENEINS, PEYZIEUX-SUR-SAONE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, VALEINS et DRACE (69) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président du SYTRAIVAL - 130, rue Benoit Frachon - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE,
 - et copie adressée :
- à Monsieur Jean DUPONT, commissaire-enquêteur titulaire,
- à M. Patrick DECOLLONGE, commissaire-enquêteur suppléant,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **25 AVR. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop on the left and a smaller, more intricate flourish on the right.

Caroline GADOU